Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et
Collèges

Montreuil, le 5 novembre 2014

COP-DCIO/ Psychologues scolaires : première fusion de corps confirmée

Le dernier Groupe de Travail ministériel (GT 14) relatif au recrutement et à la formation des psychologues confirme la constitution d'un corps commun de COP et de psychologues scolaires qui seraient demain recrutés dans un même concours avec une option dite premier degré «développement des apprentissages », une autre, « développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».
C'est une première dans les corps du second et du premier degré de l'éducation nationale, une fusion de deux corps distincts dont le champ initial d'intervention n'est pas identique.
Cela pose immédiatement des problèmes non seulement pour les futurs recrutés, mais aussi pour les DCIO et COP actuellement en fonction :

- Le nouveau psychologue est interchangeable, il peut donc intervenir en tout lieu, **l'admissibilité commune vise à l'interchangeabilité** des lieux d'exercice après titularisation.
- Le lieu d'affectation à venir n'est pas défini d'avance dans la mesure où la compétence orientation est dévolue aux régions dans l'acte III de la décentralisation. Le nouveau cadre statutaire entérine la mise sous tutelle de la région des services propres de l'éducation nationale.
- Pour obliger les DCIO et les COP actuels à s'inscrire totalement dans la loi de Refondation de l'Ecole Peillon, votée par certains, refusée par FO et sa confédération, le nouveau psychologue doit : participer à l'école inclusive ; mettre en œuvre la continuité école-collège. Nul doute que ces missions nouvelles seront rendues obligatoires pour les COP et DCIO actuels ;
- A la faveur de la fusion, les missions sont calées sur la loi de Refondation et les décrets quotidiennement publiés alors qu'ils suscitent la colère des personnels se voyant assignés des tâches et des missions nouvelles opposées à leur statut actuel. Pour le ministère, l'école du socle doit s'appliquer partout et par tous !
- Le nouveau psychologue du secondaire serait aussi chargé du décrochage scolaire alors que cette mission n'incombe au COP que très indirectement ; cette mission relevant jusqu'à présent de la responsabilité des chefs d'établissements ou des DCIO "chefs des plateformes".
- Encore une fois, à la faveur de ce nouveau corps, est entériné leur passage à la région puisque la mission décrochage est de la responsabilité de la région à partir du 1er janvier 2015….

A ces conséquences pratiques dans la modification des missions actuelles, ajoutons, qu'avec ce nouveau texte sur le recrutement : seuls ceux qui auront un master complet de psychologie pourront devenir stagiaires que ce soit pour le concours externe ou le concours interne ! La masterisation qui épargnait jusqu'à présent les COP entre de plain pied. FO depuis 2009 se prononce contre.
Cerise sur le gâteau, le ministère annonce un nouveau Groupe de Travail ministériel pour aborder la construction de ce nouveau corps (déroulement de carrière, obligation réglementaire de service, indemnités.).

Le SNFOLC appelle les COP et DCIO à exprimer leur refus de la modification statutaire, de la disparition des DCIO, des COP, contre le corps unique.

FO défend et défendra en toute circonstance les collègues contre la volonté ministérielle de détruire les statuts.

En votant Force Ouvrière vous élirez des représentants qui défendront avec détermination vos droits et votre statut national.

27 novembre

4 décembre

votez FO pour

vos

revendications

et défendre

le statut

16 décembre : rassemblement national à Paris organisé par Force Ouvrière pour le retrait du pacte de responsabilité et nos revendications
Etape pour préparer la grève interprofessionnelle et une manifestation nationale

SNFOLC
Siège
National

6-8 rue Gaston Lauriau
93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tel: 01.56. 93. 22. 44 - Fax: 01.56. 93. 22. 40
snfolc.national@fo-fnecfp.fr

www.fo-snfolc.fr